

Ayant-droits

La déchetterie est réservée uniquement aux habitants de Grandcour et de Vallon et aux déchets provenant du territoire de ces communes.

Les dépôts en dehors des heures d'ouverture à l'intérieur ou à l'extérieur de la déchetterie sont interdits. Les contrevenants sont passibles d'amende.

Horaire d'été

Lundi 16h15 – 18h15

Mercredi 16h15– 17h45

Samedi 9h-11h45

Horaire d'hiver

Lundi 15h30-16h45

Mercredi 15h30-16h45

Samedi 9h-11h45

Jours fériés :

01.01.21 Nouvel-an

02.01.21 Lendemain de Nouvel-an

02.04.21 Vendredi-Saint

05.04.21 Lundi de Pâques

13.05.21 Ascension

24.05.21 Lundi de Pentecôte

07.06.21 Fête villageoise

20.09.21 Lundi du Jeûne

25.12.21 Noël

Benne compactante :

L'usage de la benne est réservé aux habitants de Grandcour. Tous les déchets doivent être placés dans des sacs (plastique, papier, etc.) d'un volume de 110L maximum et bien attachés.

Durant la vidange de la benne ou en cas de panne de celle-ci, il est strictement interdit de déposer des ordures ménagères sur le domaine public. Les contrevenants sont passibles d'amende.

Carte à prépaiement

La carte est remise contre un montant de dépôt de Fr. 20.00. Ce montant sera restitué lors du retour de la carte. La carte peut être retirée et rechargée au bureau communal, durant les heures d'ouverture.

D'autres canaux de distribution pourront être envisagés.

Les cartes perdues ou endommagées sont à charge de son détenteur, y compris le montant du dépôt. En cas de perte, la carte peut être bloquée sur avis au bureau communal.

Règles de sécurité

- ❖ Des déchets coupants, sales, lourds, toxiques sont jetés dans les bennes. C'est pourquoi, la fouille des bennes est interdite.
Si une personne souhaite prendre un objet, elle devra dorénavant s'adresser à un employé de la déchetterie équipé de matériel de sécurité qui se chargera de récupérer l'objet convoité.
- ❖ Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent et accompagnant.
- ❖ La vitesse est limitée à 10km/h.

Conseil auprès du personnel

En cas de doute sur le tri de vos déchets, les collaborateurs de la déchetterie se tiennent à votre disposition pour vous renseigner.

Merci de prendre en compte leurs remarques et conseils.

Une amende à hauteur de fr. 100.- à fr. 200.- selon le règlement général de police, peut être appliquée dans les cas suivants :

- ❖ Refus d'obtempérer aux directives du personnel de la déchetterie.
- ❖ Dépôt de déchets sauvages

Sanctions

Les personnes qui entravent le bon fonctionnement de la benne compactante, soit en surchargeant la balance, soit en introduisant des déchets non autorisés (ferraille, meuble, bois, etc.), se verront infliger une amende de Fr. 50.00, plus les frais de remise en marche. En cas de récidive, un montant de Fr. 100.00 supplémentaire sera facturé.

Les autorités communales déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect du règlement, des conseils de sécurité et des directives du personnel.

Déchets carnés

A emmener au CCSPA (centre de collecte de sous-produits animaux) : Route de Grandcour 86 à Payerne :

026/660.36.12 / en cas d'extrême urgence : 077/447.18.82

Heures d'ouverture:

Du lundi au samedi de 8h00 à 11h30